

# VIDE-GRENIER

**8<sup>ème</sup> édition**



## DIMANCHE 16 Juin

**Place Denis Forestier, *rue d'Aquitaine***

**Tram ligne 1**

**Bus 23, 40, 59, 81 et 91**

**Arrêt « Mendès France Bellevue »**

**Périphérique sortie n°30 porte de l'Estuaire**

**11€ les 12m<sup>2</sup> 9h - 18h**

**Bar et restauration sur place**

**Renseignements et inscriptions**

**06.78.54.39.09**

**[shvb.communication@gmail.com](mailto:shvb.communication@gmail.com)**

# Règlement intérieur

## L'organisateur

Cette manifestation est organisée par Saint Herblain Volley-ball et se déroulera le dimanche 16 juin 2019.

## Les exposants

Le vide-grenier est réservé aux particuliers uniquement et concernera uniquement des objets d'occasion.

## L'installation

L'installation des participants débutera à 6h30 et devra impérativement être terminée à 21h00.

L'accueil des visiteurs débute à 9h00 et se terminera à 18h00.

## Justificatif

Toute personne devra présenter la pièce d'identité utilisée pour l'inscription le jour de la manifestation. Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte, les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

## Registre

Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

## Les emplacements

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'arrivée des participants au vide-grenier. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées. Les emplacements seront attribués par l'organisateur (Preux volley ball Saint Herblain) et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

## Les véhicules

Les véhicules devront être retirés et garés dans les rues et/ou parkings prévus. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur les lieux entre 9h00 et 18h00 sauf par dérogation de l'organisateur.

## Interdiction

La vente de boisson et de restauration est strictement réservée à l'organisateur (Preux volley ball Saint Herblain). L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.

## Responsabilité

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

## **La vente**

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, DVD/CD et jeux gravés (copies), produits inflammables...

## **Assurance**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

## **Annulation**

L'entité organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. En cas d'annulation par l'organisateur un remboursement sera effectué.

## **Invendus**

Les emplacements seront loués sans table ni chaise. Les lieux devront être rendus débarrassés et propres, au plus tard 1h après la fermeture aux visiteurs. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

## **Récupération d'emplacement**

L'organisateur se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 9h00 et cela sans aucun dédommagement pour l'exposant ne s'étant pas présenté.

## **Tarifs et taille**

Les tarifs et taille d'un emplacement sont explicitement indiqués lors de la réservation. Les exposants acceptent ces tarifs et la taille en s'inscrivant au vide-grenier.

## **Le Règlement**

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Date

Signature

**ORGANISATEUR : SAINT HERBLAIN VOLLEY BALL**  
**NOM DU RESPONSABLE : EDOUARD LE BOULAIRE**  
**2 RUE LOUIS BOUTIN 44800 SAINT HERBLAIN**

### **ATTESTATION DE PARTICIPATION**

*(Document à remettre à l'organisateur ainsi que la photocopie de la pièce d'identité)*

#### **Particulier**

Identité du Particulier :

Nom.....

Prénom .....

Qualité.....

Adresse.....

Titulaire de la pièce d'identité :

- Nature et n° .....
- L'autorité qui l'a délivrée.....
- Date de délivrance .....

Atteste sur l'honneur n'avoir pas participé à deux autres évènements de même nature au cours de l'année en cours.

Fait à .....

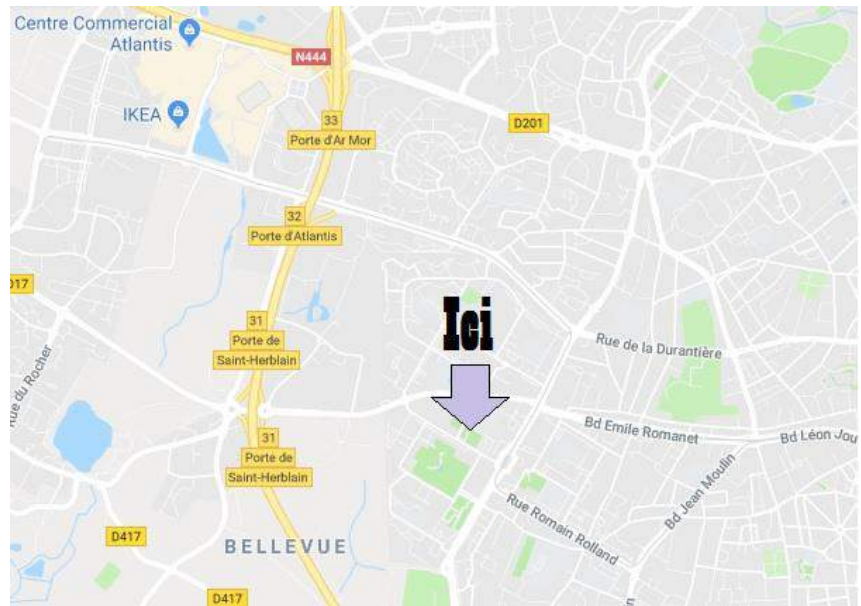
Le .....

Signature :

*Toute personne pratiquant le recel ou commettant des infractions assimilées ou voisines de celui-ci, violant les dispositions réglementaires la vente ou l'échange de certains objets mobiliers est passible des sanctions prévues aux articles L321-1 0 321-8, R633-1 à R633-5 et R635.7 du Code pénal.*

# Plan d'accès

[https://moovitapp.com/index/fr/transport\\_en\\_commun-Place\\_Denis\\_Forestier-Nantes\\_SaintNazaire-site\\_8061118-1123](https://moovitapp.com/index/fr/transport_en_commun-Place_Denis_Forestier-Nantes_SaintNazaire-site_8061118-1123)



**Pour plus d'informations :**

**Téléphone : 06-78-54-39-09**

**Adresse mail : [shvb.communication@gmail.com](mailto:shvb.communication@gmail.com)**

**Site : <http://saint-herblain-volley-ball.com/evenements/faire-vidéogrenier-saint-herblain-vb/>**